

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 15 octobre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra DURAND

20251104.03

**CONCESSION/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (AFFERMAGE)
DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE
(MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES ») 2026 - 2030**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1411-7 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°20250130.03 du 30 janvier 2025 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP), sous forme d'affermage, relative à l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (60 berceaux), située 135 chemin des Hutins Vieux, à SCIEZ-SUR-LEMAN (74 140), et dont le précédent contrat expirera le 31 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public réunie dans sa séance du 15 avril 2025, listant les candidats admis à présenter une offre : LA MAISON BLEUE ; LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE et PEOPLE & BABY ;

Vu les offres des soumissionnaires telles qu'analysées par la commission de délégation de service public dans sa séance le 21 août 2025, à l'issue de laquelle il a été proposé à l'autorité habilitée l'engagement de négociations avec les sociétés LA MAISON BLEUE, PEOPLE & BABY et LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE ;

Vu les négociations menées avec les soumissionnaires admis à négocier et le rapport de négociation établi par Madame la Présidente ;

Vu le rapport relatif aux motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat établi par Madame la Présidente, ainsi que ses annexes ;

Vu le projet de contrat de concession valant délégation de service public (affermage) et ses annexes n°1 à 12 ;

Exposé :

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de se prononcer sur les éléments essentiels des contrats de délégation de service public au vu du rapport et des documents susvisés ;

Considérant les éléments du projet de contrat de délégation de service public et les critères hiérarchisés définis dans le règlement de la consultation, classés et appréciés par ordre d'importance décroissante, à savoir :

Critère n°1 QUALITÉ FINANCIÈRE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Niveau de la contribution financière demandée à l'autorité concédante en compensation des obligations de service public ;
- Niveau de la redevance proposée pour versement à l'autorité concédante pour occupation du domaine public intercommunal ;
- Niveau des frais de siège versés à la structure gestionnaire.

Critère n°2 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Pertinence des modalités de collaboration proposées avec le SISAM et des éléments de *reporting* relativement aux indicateurs de suivi transmis ;
- Pertinence des moyens humains, appréciée à partir des éléments ci-dessous :
 - Mesures proposées, eu égard au personnel, pour assurer la continuité du service public ;
 - Pertinence des mesures prises pour assurer l'attractivité pour les salariés et leur fidélisation ;
 - Mesures prises pour assurer le soutien managérial à l'équipe de direction ;
- Pertinence des moyens techniques, appréciée à partir des éléments ci-dessous :
 - Mesures proposées pour garantir la propreté continue des surfaces et des matériels ;
 - Organisation de l'entretien et de la maintenance du bâti ;
 - Qualité de l'outil de gestion utilisé ;
- Pertinence des mesures prises pour optimiser la fréquentation de la structure.

Critère n°3 QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

Appréciée à partir des éléments suivants :

- Qualité du projet d'établissement sur les plans social, éducatif et pédagogique ;
- Niveau de prise en charge des besoins particuliers ;
- Actions de soutien à la parentalité ;
- Organisation de la prestation repas ;
- Pratiques proposées en faveur du développement durable.

Au terme des négociations entreprises avec les deux soumissionnaires admis à négocier, les sociétés PEOPLE & BABY et LA MAISON BLEUE – LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE s'étant retiré de la procédure de passation par courrier du 1^{er} septembre 2025, dont l'autorité concédante a pris acte le 3 septembre 2025 –, et après analyse des offres finales de ces dernières, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour le Syndicat intercommunal, laquelle a été déposée par :

LA MAISON BLEUE,

Société par action simplifiée (SAS),

Représentée par Madame Aude PORTIER agissant en qualité de « Directrice Commerciale », 148-152 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt

Inscrite au RCS Nanterre

N° Siret : 821 450 749 000 30

Considérant que le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public de la gestion de la crèche exploitée au sein des locaux appartenant au syndicat intercommunal, situés 135 chemin des Hutins Vieux, à SCIEZ-SUR-LEMAN (74 140) ;

La durée du contrat est de 5 ans (60 mois). Il prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2030.

Le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Il est rappelé que le projet de contrat et ses annexes a été communiqué au Conseil syndical dans le délai prévu à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le SISAM confiera au Délégataire la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance intercommunale : la structure multi accueil située à Sciez, d'une capacité d'accueil de 60 berceaux pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisables, dont des enfants porteurs de handicap dont l'âge ne pourra excéder 6 ans.

Les jeunes enfants accueillis sont issus des trois communes membres du syndicat intercommunal (SCIEZ, ANTHY et MARGENCEL).

A cela s'ajoutera la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement et conformément aux termes de la présente : Une permanence du Relais Petite Enfance (RPE) : le RPE accueillera les familles dans un bureau dédié au RPE, selon un planning à définir. Les parents pourront y recevoir conseils et informations sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement d'accueil de la petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité et l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Etant donné le profil de « Très Grande Crèche » de l'équipement petite enfance « Les Coccinelles », le délégataire sera en charge de la présence, au sein de l'établissement, d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) à hauteur de 50 heures annuelles, dont 10 heures par trimestre, complétées par 10 heures annuelles par tranche supplémentaire de 20 enfants, d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif » et 0,40 équivalent temps plein de professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 du code de la santé publique. Des consultations médicales seront aussi proposées.

Les missions du délégataire sont, quant à elles, détaillées à l'article 6 du projet de contrat. Les caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat sont présentées ci-dessous pour l'établissement d'accueil de la petite enfance :

- Proposition d'une réponse adaptée aux besoins de garde aux familles pour les enfants de moins de 4 ans et accueil des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans ;
- Inscription des enfants sur la base des décisions de la commission d'attribution des places de la COLLECTIVITÉ (hors places d'urgence qui sont de la compétence du délégataire) et optimisation du taux de fréquentation ;
- Mise en place d'une organisation en adéquation avec la recherche du bien-être, du soin, du développement, de l'éveil et de l'épanouissement du jeune enfant ;
- Organisation, gestion administrative, financière et technique, coordination et animation de la structure ;
- Reprise du personnel du précédent délégataire (LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE) en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, recrutement du personnel nécessaire, mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service, gestion des ressources humaines ;
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Le cas échéant, adaptation du règlement de fonctionnement à celui de la COLLECTIVITÉ, du projet éducatif et pédagogique, du projet social et du protocole de soins ;
- Exploitation de toutes les ressources pédagogiques et ludiques offertes par l'établissement, en particulier la salle de psychomotricité, les salles de vie, espaces extérieurs, espace de jeux d'eaux ;
- Actions en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Perception des recettes liées à l'activité du service et actions permettant la bonne occupation de la crèche ;
- Entretien, maintenance, réparations et, dans les conditions précisées dans la convention, renouvellement des équipements mis à disposition ;
- Mise à disposition, entretien, maintenance, réparations et renouvellement des moyens matériels nécessaires à son exploitation ;
- Gestion des relations avec les usagers ;
- Communication pour la promotion des offres de service ;
- Suivi des relations avec l'ensemble des partenaires ;
- Gestion de la restauration ;
- Gestion de la blanchisserie et lingerie en externalisation : des contrats de prestation de service devront être conclus par le délégataire à cette fin ;
- Entretien des espaces verts et Nettoyage extérieur du bâtiment (voir annexe 8).

Par ailleurs, il est précisé que la structure accueillera les enfants du lundi au vendredi de 7h à 18H30 et devra respecter une amplitude minimum de 11H30. La présence du Directeur, ou du Directeur adjoint, est impérative à l'ouverture et à la fermeture de la crèche.

La direction de LA MAISON BLEUE, en accord avec le syndicat intercommunal Sciez Anthy Margencel, détermine chaque année les dates de fermeture, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An,
- 3 semaines en été (juillet et/ou août),
- Jours fériés,
- 3 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Concernant l’organisation relative au personnel, il est précisé que la liste des personnels repris, en application de la loi, est jointe en annexe 3 du projet de contrat.

S’agissant du régime financier du contrat de délégation de service public, exposé au chapitre VII du projet de contrat (articles 36 à 43), il importe de préciser que :

- La contribution financière du SISAM, prévue à l’article 40 du projet de contrat, vient en contrepartie des contraintes de service public énoncées et définies au présent contrat, notamment aux articles 6 (conditions d’accueil des usagers), 13 (jours et horaires d’ouverture), 16 (repas proposés aux enfants) et 17 (continuité du service public). Elle ne dépasse pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l’exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d’un bénéfice raisonnable dégagé par le concessionnaire pour l’exécution de ces obligations. Cette compensation tient nécessairement compte, pour la fixation de son montant, des participations financières des parents et de la Caisse d’Allocations Familiales ;
- La participation estimée de la part de la Caisse d’Allocation Familiales (CAF) s’élève à 330 907,22 euros par an, sur la totalité du contrat ;

PARTICIPATION FAMILIALE	330 907,22
Accueil conventionnel	330 907,22
Accueil occasionnel	-
Haltes garderie	-
Adaptation et urgence	-

- La participation attendue de la part des familles s’élève à 447 601,35 euros par an, sur la totalité du contrat ;

PRESTATION DE SERVICES CAF	447 601,35
	447 601,35

Le soumissionnaire qu’il vous est proposé de retenir comme futur Délégataire, LA MAISON BLEUE, a fixé le « taux d’occupation facturé » à 81 % de la capacité théorique totale de la crèche (hors agrément modulé).

- Cette contribution financière, telle qu’attendue par la société LA MAISON BLEUE, s’élève à la somme de 252 000 euros net par an, sur toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 donc), ce qui correspond à 4.200 euros par berceau.

	Maison Bleue	
PRODUITS (A)	1 215 341	%
Dt contribution financière	252 000	20,73%

Il est précisé que le projet de contrat prévoit :

- Une formule de révision de cette contribution financière annuelle de l'autorité concédante en fonction de l'inflation (article 40.3 A) ;
- Des objectifs qualitatifs assignés au délégataire (Nombre d'apprentis accueillis, nombre d'ETP et proportion de diplômés, qualité d'accueil des enfants à besoins particuliers et taux de satisfaction des familles) qui, s'ils sont atteints, permettront à ce dernier de percevoir tout ou partie des 15% restants de la contribution financière (article 40.3 B).

La collectivité assurera le paiement de la contribution financière par versements semestriels, au début de chaque semestre, dans un délai maximum de 30 (trente) jours, sur la base de 50% de l'exploitation pour le premier semestre et de 35% pour le second semestre.

La régularisation du versement total de la contribution forfaitaire annuelle, en ce comprise la part variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs dans les conditions prévues à l'article 40.3 B, s'effectuera après présentation des résultats définitifs de l'exercice considéré, à savoir du rapport annuel et du compte d'exploitation mentionnés à l'article 44 de la présente convention. Le versement est effectué dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives. A défaut d'en disposer, le solde de la contribution financière ne sera pas versé.

Il est rappelé que l'utilisation de tous les crédits prévus au budget devront être justifiés dans le cadre du rapport annuel (article 44). Les sommes non utilisées seront restituées annuellement au SISAM.

La redevance pour occupation du domaine public intercommunal, régie par l'article 41 du projet de contrat, s'élève quant à elle à 60 000 euros par an pour la part fixe à laquelle s'ajoute la part variable égale à 0.7% des recettes sur toute la durée dudit contrat.

	Maison Bleue	
PRODUITS (A)	1 215 341	%
Dt contribution financière	252 000	20,73%
CA hors SISAM	963 341	
CHARGES (B)	1 197 004	% CA
Part fixe redevance d'occupation annuelle	60 000	4,94%
Part variable redevance d'occupation proposé annuelle	8 507	0,70%

Cette redevance sera versée chaque année, pour sa part fixe, au plus tard le 1er juillet de l'exercice concerné.

Le détail du budget prévisionnel consacré au contrat de délégation de service public par le délégataire est exposé à l'annexe 11 du projet de contrat.

Suite à cet exposé et compte tenu des documents visés et annexés à la présente, Madame Fatima BOUVIER, Présidente, propose au Conseil Syndical de bien vouloir adopter la délibération.

Le Conseil syndical, à l'unanimité

- APPROUVE le choix du soumissionnaire LA MAISON BLEUE en tant que délégataire pour la gestion de l'exploitation de la crèche intercommunale « Les Coccinelles » entre le 1^{er} janvier 2026 at le 31 décembre 2030 ;
- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il a été transmis aux conseillers syndicaux dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution,

Fait à Sciez-sur-Léman, le mardi 4 novembre 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Madame Fatima BOUVIER,
Présidente



